

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 juillet 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle des Fêtes

Présents :

M. BERTHELEMY Florian, M. DUBOIS Emmanuel, Mme FURINA Rosa, M. LALLEMAND Gérald, M. LONGUEVILLE Patrick, Mme LONGUEVILLE-MARTEL Isabelle, M. PERGENT Christian

Procuration(s) :

M. BADEROT Thierry donne pouvoir à M. PERGENT Christian

Absent(s) :

M. BADEROT Thierry, Mme BILS Gina, M. SIMON Serge

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Emmanuel

Président de séance : M. PERGENT Christian

1 - Attribution et Autorisation Aménagement Route St Laurent et Lot des Jardins

Date de convocation
15/07/2022

Date d'affichage
15/07/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Marché public – Travaux d'Aménagement de la Route de St Laurent et du Lotissement des Jardins - Attribution et autorisation de signature

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal le programme de travaux de l'Aménagement de la Route de St Laurent et du Lotissement des Jardins

Il précise qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée et qu'un avis de publicité a été publié le 23 avril 2022 sur le site DEMATIS.

Il indique que l'ouverture des plis a été réalisée le 23 mai 2022 et que quatre offres ont été reçues.

Il rappelle les critères de jugement des offres annoncés dans les documents de la consultation, à savoir :

- vérification de la remise avec approbation des documents demandés au Règlement de la consultation (acte engagement, CCAP, CCTP, Bordereau des prix, détail estimatif)
- examen de la proposition technique de l'entreprise, par une notation sur 20 points décomposée de la manière suivante :
 - connaissance du site et de ses spécificités : 10 points
 - méthodologie et mode opératoire : 5 points
 - calendrier prévisionnel : 5 points
- vérification de la concordance entre les prix mentionnés à l'acte d'engagement et ceux provenant du détail estimatif
- vérification de la concordance entre les prix du détail estimatif et ceux du bordereau
- analyse des prix proposés.

Il présente au conseil municipal le rapport d'analyses des offres établi par Mr DELMARRE du Cabinet IDP Consul de Nancy

C'est donc au conseil municipal qu'il appartient de choisir l'attributaire du marché et de l'autoriser à le signer.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, en application des critères de jugement des offres énoncés dans les documents de la consultation, de retenir l'entreprise COLLE TP pour un montant de 325 362.10 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Point Travaux

Les réseaux sont enfouis Route de St Laurent et du Lotissement des Jardins. Il reste juste à retirer les anciens poteaux. Les nouveaux candélabres sont installés.

3 - Certification Gestion Forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABS : 1

4 - Convention Mise à Disposition TOTEM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de PILLON et la société **TOTEM France** ont convenu d'une revalorisation financière annuelle pour l'emplacement de l'antenne située route de Billy. Une convention sera signée entre les 2 parties.

La convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 1000 euros (mille euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

De convention expresse entre les parties la redevance ne sera soumise à aucune indexation.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par la trésorerie de VERDUN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à
Le Maire,